

**Le projet de loi <sup>no</sup> 51, un instrument important pour une meilleure  
gestion de la sécurité et du bien-être des animaux à Montréal**

Mémoire présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles sur le Projet de loi 51, Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux

Le 29 mai 2012

**Montréal** 

La Ville de Montréal veut d'abord remercier la Commission de son invitation à présenter sa position sur le projet de loi portant sur la protection sanitaire des animaux, leur sécurité et leur bien-être.

La situation mise au jour dans le centre animalier, Le Berger Blanc, en 2011 a suscité une prise de conscience que nos pratiques traditionnelles en matière de protection et de gestion animalière doivent être améliorées pour mieux gérer les problèmes actuels, particulièrement ceux auxquels doit faire face une grande agglomération urbaine comme Montréal.

Dans sa volonté d'exercer un virage vers les meilleures pratiques, la Ville de Montréal est confrontée à une offre de services déficiente et est incapable d'imposer au marché actuel ces pratiques. Les principaux enjeux de ce virage sont la diminution du nombre d'euthanasies et l'obligation pour les refuges de stériliser, vacciner et installer des micropuces d'identification pour les animaux offerts en adoption. L'introduction de ces exigences dans les appels d'offres publics a vu le nombre de soumissionnaires chuter à zéro. C'est dans ce contexte que plusieurs contrats de contrôle animalier viendront à échéance dans les arrondissements au cours des prochains mois.

### **Une loi en appui aux actions de la Ville de Montréal**

Face à cette crise, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont réagi promptement.

Prioritairement, la Ville de Montréal, en complémentarité des actions posées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, a adopté des mesures immédiates pour exercer un contrôle et une vérification serrée des activités du centre animalier Le Berger Blanc, et exiger une amélioration de son fonctionnement, dans le cadre de ses obligations contractuelles. Ces mesures exigées, et appliquées, sont :

- La présence d'un agent de sécurité au refuge (rapport quotidien des activités);
- L'encadrement des actes d'euthanasie;

- Des inspections aléatoires et fréquentes des lieux par les gestionnaires de contrat (soins, propreté, euthanasies, etc.);
- La réorganisation du système de caméras de surveillance;
- Le contrôle amélioré de la réception et de l'identification des animaux;
- L'acquisition de lecteurs de micropuces;
- L'entreposage sécuritaire des barbituriques;
- L'amélioration de la propreté des lieux;
- La disposition des carcasses par incinération;
- Le développement du site WEB (pour la réunification ou l'adoption des animaux);
- L'augmentation du temps de garde et de séjour (de 3 à 5 jours);
- La mise en place d'un comité interne sur la condition animale.

Les normes qui seront édictées dans le cadre de ce projet de loi viendront soutenir ces mesures et améliorer la gestion animale sur notre territoire.

Le projet de loi <sup>no</sup> 51 constitue un cadre législatif en lien direct avec la problématique vécue par la Ville de Montréal. Cette nouvelle loi fournira des pouvoirs réglementaires au ministre pour établir des normes relatives aux lieux où sont gardés les animaux, aux personnes qui les gardent, aux activités exercées ainsi qu'aux méthodes d'euthanasie qui peuvent être utilisées.

Elle permettra d'exercer un meilleur encadrement, par le biais de l'émission de permis, des refuges, des fourrières, des lieux tenus par les personnes ou les organismes voués à la protection des animaux, de même que de tout lieu où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les transférer pour leur garde ou euthanasie. Surtout, elle permettra de régir les compétences ou qualifications requises des titulaires de permis, les normes applicables à l'organisation, à la tenue et au fonctionnement des lieux visés par les permis.

Dans l'exercice du pouvoir de déterminer le nombre de chats ou de chiens qui peut être gardé dans un même lieu, notamment en fonction du type de lieu dans lequel ils sont gardés, la Ville souhaite que le gouvernement tienne compte des réalités urbaines.

La nouvelle loi donnera également un pouvoir d'intervention accru au ministre lorsque, à son avis, la sécurité d'un animal ou son bien-être sont compromis.

La Ville ne peut que saluer tous les moyens mis de l'avant par le gouvernement du Québec pour exercer un meilleur contrôle sur la sécurité et le bien-être des animaux. Ce projet de loi répond à plusieurs des préoccupations des Montréalaises et Montréalais quant aux lieux et aux conditions de garde des animaux. Il vient soutenir les efforts de la Ville, pour encadrer la pratique des services animaliers sur son territoire, particulièrement dans un contexte de rareté de l'offre de service.

### **La Ville de Montréal se dote d'une vision à long terme**

La priorité de la Ville est de se doter d'une vision à long terme, appuyée par des structures efficaces et inspirée des meilleures pratiques.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Ville de Montréal s'est adjoint un groupe d'experts du milieu animalier qui partage des expertises et des expériences variées. Ce comité conseille la Ville dans le choix des mesures à mettre en place pour une gestion animalière sur son territoire, toujours selon les meilleures pratiques. Plusieurs rencontres ont eu lieu. Grâce à la grande ouverture et générosité des membres, des consensus importants et pertinents se sont dégagés des travaux du comité.

Les experts du comité sont :

- Dr Joël Bergeron, président de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- Dre Chantal Allinger, présidente de l'Association des médecins vétérinaires du Québec;
- M. Dany Ménard, président de l'Association des techniciens en santé animale du Québec;
- Mme Johanne Tassé, présidente des Centres d'adoption des animaux de compagnie du Québec;
- Dr Jacques Dancosse, médecin vétérinaire de l'Espace pour la vie.

Parallèlement, une étude a permis d'identifier et de comparer les meilleures pratiques dans le domaine de la gestion de refuges d'animaux de compagnie. Les exemples ont été sélectionnés en Amérique du Nord, mais également au Québec, entre autres dans la région de l'Estrie et la Mauricie.

Cette étude, en lien avec les orientations définies par le comité, a permis de définir un nouveau mode de gestion, basé sur les meilleures pratiques, adapté aux besoins des Montréalaises et Montréalais. Le modèle proposé regrouperait sous un même toit, selon une approche intégrée, les activités de contrôle animalier, les soins vétérinaires et le bien-être animal. Il veillerait à offrir aux animaux abandonnés, recueillis ou saisis, un environnement sécuritaire et des soins adéquats. Conséquemment, la Ville de Montréal a annoncé, en décembre dernier, la création d'un centre de services animaliers pour l'ensemble du territoire.

Les études techniques et opérationnelles pour la création de ce centre sont en cours.

L'ensemble des mesures proposées permettra à la Ville de s'attaquer au cœur du problème de surpopulation animale. C'est dans cet esprit que la Ville mettra en place des mesures structurantes.

Dans cette foulée et toujours en respectant son champ de compétence, la Ville travaille déjà à l'adoption d'une nouvelle réglementation harmonisée. Elle lancera également une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires pour la stérilisation des animaux de compagnie, leur enregistrement et l'adoption des animaux en refuge.

Car, il faut bien le dire, assurer le bien-être des animaux débute par la responsabilisation des propriétaires d'animaux. Posséder un chat ou un chien constitue un engagement à long terme envers cet animal, soit d'assurer sa santé et son bien-être. Or, les évaluations nous révèlent que des milliers d'animaux sont abandonnés à Montréal. Les Montréalaises et Montréalais seront invités à faire partie de la solution.

Afin de bénéficier d'une expertise scientifique, la Ville poursuivra ses travaux avec le comité d'experts, à titre de comité consultatif permanent. Son mandat sera d'accompagner la mise en place du modèle de gestion, et d'assurer le développement des partenariats qui favoriseront l'atteinte de ses objectifs. Les dispositions du projet de loi relatives aux qualifications et compétences des titulaires de permis faciliteront le travail de ce comité.

### **Un partenariat essentiel à une gestion efficace**

La Ville de Montréal veut assurer le gouvernement du Québec de sa pleine et entière collaboration en vue de l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux.

Elle souhaite être une partenaire majeure du gouvernement dans ce domaine, notamment pour l'élaboration de futures normes et pour la mise en place de projets pilotes basés sur les meilleures pratiques. Afin de répondre aux problématiques propres au milieu urbain, nous croyons que la collaboration entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Ville de Montréal est une condition de succès essentielle.

En terminant, la Ville de Montréal réitère sa ferme volonté de voir les animaux traités en tout temps avec respect et dignité. Le grand nombre d'animaux de compagnie présents dans les foyers montréalais témoigne de leur importance aux yeux de nos citoyens.

Merci encore d'avoir donné l'occasion à notre Administration d'exprimer sa vision sur un enjeu qui préoccupe tous nos citoyennes et citoyens.